

Commune : **MAIRIE DE DIENNE – VIENNE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 02 novembre 2015, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Christian LARGEAU, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 14 présents : 08 votants : 09 absents : 5 excusés : 4 pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/10/2015 et d'affichage : 27/10/2015

Conseillers présents : Christian Largeau, Thierry Gourdeau, Nicolas Bottreau, Sébastien Thibaudeau, Isabelle Sammut, Marie-Josèphe Delage, Pascale David, André Baudoin.

Conseillers excusés, pouvoirs : Sébastien Chauveau donne pouvoir à Christian Largeau, Patricia Bessaguet à André Baudoin - Matthieu Jolly,, Danielle Ha

Absents : Stéphane Lecomte.

Secrétaire de séance :

Délibération numéro 02112015004

OBJET : Taxe de séjour

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2009 instituant la taxe de séjour sur la commune de Dienné,

Vu l'article 67 de la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret d'application 2015-970 du 31 juillet 2015,

Monsieur le Maire rappelle que le produit de la taxe est apporté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. La commune tient un état annuel relatif à l'emploi de cette taxe. Le parc touristique Défiplanet, parc résidentiel de loisirs a été classé en :

4 étoiles catégorie « hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous autres établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent » pour 89 emplacements (ou logements) et dont le tarif plancher à appliquer est de 0,65 € le tarif plafond de 2.25 €.

4 étoiles catégorie « camping 4 étoiles » pour 14 emplacements et dont le tarif plancher est de 0.20 € le tarif plafond de 0.55 €.

AR PREFECTURE

086-218600948-20151102-VV_161115_1105-DE
Regu le 16/11/2015

Après délibérations, et vote à main levée à 7 voix pour, le conseil décide d'appliquer pour la catégorie hôtels de tourisme une taxe de séjour à 0.65 € et pour la catégorie camping de conserver le tarif actuel de 0.40 € à partir du 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus. Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Christian LARGEAU



AR PREFECTURE

086-218600948-20151102-VV_161115_1105-DE
Regu le 16/11/2015